

REGLEMENT PARTICULIER COUPE DEPARTEMENTALE 94

ARTICLE 1 :

La Coupe Départementale 94 est organisée par le Territoire 94, elle est ouverte à tous les clubs de sa juridiction, ayant acquitté les droits d'inscription, et en règle avec la Fédération, la Ligue et le Comité.

ARTICLE 2

Le règlement concerne toutes les catégories féminines et masculines, une seule équipe par catégorie et par genre sera autorisée par club pour la représenter en Coupe Départementale 94.

ARTICLE 3

Pour les équipes +16 ans qualifiées au 3^{ème} Tour de la Coupe de France et inscrites en Coupe du Val de Marne, elles seront exemptées du tour de cadrage et seront intégrés au 1/8^{ème} de finale de la Coupe du Val de Marne. Toutes les équipes faisant la demande auprès du Comité 94 avant le 20 novembre 2025 pourront intégrer la Coupe Départementale 94.

ARTICLE 4

Pour les catégories -11 ans et -13 ans féminines et masculines, la mixité est possible en respectant les règlements appliqués lors des championnats de la catégorie concernée.

Tout joueur/joueuse évoluant dans une équipe de niveau national et/ou régional (+16 ans, -18 ans, -17 ans et -15 ans M & F), et ayant participé à au moins 1 match de niveau National ou Régional, ne pourra prendre part aux rencontres de Coupe Départemental 94.

Un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre par tour pour les Coupes organisées par le CDHB 94.

Toute irrégularité entraînera des sanctions : match perdu par pénalité et sortira définitivement de la compétition.

Les équipes de jeunes (-11 ans à -18 ans) doivent être accompagnées par un ou des dirigeants majeurs, licenciés et à jour de l'attestation d'honorabilité.

ARTICLE 5

Pas de limitation de licences B, D et E sur la feuille de match. Aucune licence C autorisée.

ARTICLE 6

Les catégories d'âge : voir tableau des championnats

Temps de jeu : voir tableau des championnats

Taille des ballons : voir tableau des championnats

ARTICLE 7

Les rencontres se joueront selon les mêmes règles qu'un week-end de Championnat : cf Heure des rencontres Week-end du 29/30 novembre 2025

Week-end du 10/11 janvier 2026

Week-end du 21/22 février 2025

Week-end du 18/19 février 2025

Le club accueillant saisira lui-même la conclusion de la rencontre s'il est dans les créneaux horaires autorisés.

Pour toute autre demande, la COC validera la conclusion après réception de l'accord écrit des 2 clubs dans GESTHAND.

ARTICLE 8

Le club recevant devra exporter la FDME dès la fin du match, ou communiquer par courriel le résultat au CDHB 94 sous 48 heures.

Une FDME est obligatoire même dans le cas où la rencontre n'a pas eu lieu. (Sauf si le forfait a été saisi dans GESTHAND)

ARTICLE 9

Arbitrage pour les catégories +16 ans et -18 ans sur l'ensemble de la compétition, pour les autres catégories, arbitrage à partir de la demi-finale.

Pour les matchs -11, -13 et -15, priorité à un arbitrage jeune sinon l'article 20 du règlement général des championnats devra être appliqué.

Tout manquement entraînera le match perdu aux 2 clubs.

Si un club demande un arbitre officiel, les indemnités d'arbitrage seront réglées selon les dispositions de la CDA directement auprès des arbitres.

ARTICLE 10

Les clubs qui feraient forfaits en ½ finale et finale seront pénalisés. Ils seront amendés des frais d'arbitrage.

ARTICLE 11

Les temps de jeu : voir tableau championnat selon catégorie.

Déroulement jets de sept mètres en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4^e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve de jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitre 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

ARTICLE 12

Les réclamations et réserves survenues pendant la rencontre et signalées sur la FDME seront traitées par la COC (délai suivant statuts fédéraux).

ARTICLE 13

Tout autre cas non stipulé par ce règlement sera statué par la COC selon les statuts fédéraux.